



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/1998/L.46  
30 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1998  
New York, 6-31 juillet 1998  
Point 8 de l'ordre du jour

APPLICATION DES RÉSOLUTIONS 50/227 ET 52/12 B DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
du Conseil, M. Anwarul Chowdhury (Bangladesh), à  
l'issue de consultations officielles

Mesures complémentaires pour restructurer et  
revitaliser l'Organisation des Nations Unies  
dans les domaines économique et social et  
les domaines connexes

Le Conseil économique et social,

Considérant sa résolution E/1998/L.18 et ses annexes I à III,

Ayant à l'esprit qu'il organisera, à l'occasion de la reprise de sa session de fond de 1998, des élections pour désigner les membres des organes visés à l'annexe I de ladite résolution, de façon que tous les sièges y soient pourvus à compter du 1er janvier 1999,

1. Décide de mettre fin, à compter du 31 décembre 1998, aux mandats actuels de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Comité de la planification du développement, du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement;

2. Décide également d'organiser de nouvelles élections en vue de désigner les 33 membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement, conformément à la répartition régionale convenue<sup>1</sup>. Après l'élection des nouveaux membres, on procédera à un tirage au sort pour répartir l'ensemble des sièges, qu'ils soient vacants ou non, afin d'échelonner les mandats : 16 membres de la Commission seront nommés pour deux ans (quatre membres parmi les États d'Afrique, trois parmi les États d'Asie, trois parmi les

---

<sup>1</sup> E/1998/L.18, annexe I, par. 6.

États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux parmi les États d'Europe orientale, quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États); et 17 membres seront nommés pour quatre ans (quatre membres parmi les États d'Afrique, quatre membres parmi les États d'Asie, trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux parmi les États d'Europe orientale et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États);

3. Décide en outre de synchroniser, conformément à la pratique établie, les mandats de tous les membres du Comité de la planification du développement;

4. Décide que l'élection des membres du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement aura lieu tous les quatre ans et que les mandats de tous ses membres seront concomitants.

-----